



# A.N.G.A.

Amicale Normande des Gendarmes Auxiliaires

## Règlement intérieur de l'Amicale annexe concernant les collaborateurs

### **Article 1 - Lieu de résidence.**

Lors de l'extension de l'Amicale sur la région normande toute nouvelle délégation sera gérée par un collaborateur qui réside dans le département concerné.

Dans l'attente d'un nouveau collaborateur il pourra également visiter les départements normands voisins.

Tout nouveau collaborateur doit :

- prendre connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la Charte éthique (ci joints) ;
- Chaque collaborateur est responsable de ses décisions et doit respecter l'ANGA, ses membres et partenaires.
- Chaque collaborateur fait parti du Bureau

### **Article 2 - Modalités applicables aux décisions internes des collaborateurs concernant les projets et gestion (vote)**

Chaque collaborateur à une voix.

En cas de litige seul le président (ou à défaut le vice-président) statuera.

### **Article 3 - Gérance et projets des départements**

Dans le respect des statuts et règlement de ANGA, chaque collaborateur gère son département comme il l'entend.

Il prendra contact auprès des Autorités afin de faire connaître l'Amicale et être invité lors des évènements Gendarmique, militaires et civils.

Il développera l'Amicale auprès de nos camarades anciens GA ou GAF de son département

Il lui est possible de diviser son département afin de répondre à une meilleure représentation auprès des Autorités et de nos camarades ancien GA. Dans ce cas il recherchera des assistants collaborateurs.

Toutefois il devra informer le bureau de décisions importantes.

Certains projets plus généraux (rondaches ...) seront pris au niveau de ANGA avec consultation du Bureau

### **Article 4 - Parution sur les reseaux sociaux**

Toutes parutions des collaborateurs sur nos pages seront retirées ou annulées si celles-ci nomment une association ou une personne qui entrave la bonne marche ou ternis l'image de notre association.

### **Article 5 - Site de l'Amicale**

Le site est consultable par les collaborateurs à l'adresse suivant :

<http://anga7614.e-monsite.com/>

Il est mis à jour continuellement par le Président qui en a la charge.

### **Article 6 - Gestion comptable**

Elle est assuré par ANGA à son siège

Tout engagement de frais devra faire l'objet d'une demande auprès du Bureau

Chaque département peut organiser ses demandes de subventions et d'adhésions

Chaque département fera l'objet au niveau du siège d'une comptabilité propre

Sur chaque adhésion de 10€ une somme de 1€ sera retenue par le siège pour tenue de compte

### **Article 6 - Tenue du collaborateur**

Le collaborateur étant l'image de l'Amicale lors des réunions publiques et visites il lui appartient d'avoir une tenue correcte

Il pourra revêtir le bonnet de police de la Gendarmerie.

Le képi du Gendarme auxiliaire ne pourra être porté que par le porte-drapeau de l'Amicale à condition que ce soit sa dernière affectation (GA ou GAF)

### **Article 7 - Modification du règlement intérieur**

La présente annexe pourra être modifié avec l'accord du Bureau.

Fait le 20/03/2024

Signature : Président

Nom du collaborateur suivit de sa signature :

A retourner au siège avec fiche de présentation du collaborateur et adhésion annuelle :

**ANGA 14 rue de la Plaine 76450 Saint Martin aux Buneaux**